



MAIRIE DE THEYS

04 76 71 05 47

garderie périscolaire

06 73 34 57 93

règlement intérieur

1 – HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

La garderie accueille les enfants de la maternelle et du primaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- de 7 h 30 à 8 h 20
- de 16 h 00 à 18 h 30

Le matin, les parents accompagneront obligatoirement les enfants sur le lieu d'accueil (salle dans la cour de l'école primaire) et s'assureront de la prise en charge de ceux-ci par le personnel de la garderie. En ce qui concerne la garderie du soir, les enfants de maternelle sont accueillis dans la salle de motricité. Aux environs de 17 h 00/17 h 15 ils seront accompagnés par la personne en charge de la garderie dans les locaux de l'école primaire. En fonction de l'heure de sortie, les parents sont invités à se rendre soit à la salle de motricité, soit à la salle dans la cour de l'école primaire.

Quant aux enfants du primaire, à 16 h 00, ils devront se rendre directement à la salle située dans la cour de l'école.

Pour les sorties :

- les enfants de maternelle ne seront pas autorisés à quitter seuls la garderie. La famille devra avoir complété le formulaire indiquant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Dans le cas d'une fratrie, la grande sœur ou le grand frère devront être âgés au minimum de 10 ans et un courrier de la famille devra être transmis en mairie, la sortie restant sous la responsabilité entière de la famille.
- pour les primaires, une autorisation écrite des parents sera exigée. En dehors des locaux et de l'enceinte scolaire la responsabilité de l'enfant/des enfants reste à la charge de la famille.

nota : le goûter sera fourni.

2 – CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est accessible en priorité aux enfants :

- dont les deux parents travaillent,
- élevés par un parent isolé qui travaille, ou qui se trouve en stage de formation professionnelle,
- puis aux autres enfants scolarisés.

3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions auront lieu auprès du personnel encadrant ou auprès des enseignants (appel fait en classe à 8 h 30). Une fiche individuelle de renseignements sera établie pour chaque enfant. Cette fiche sera signée par les parents. Elle est remise, en classe, à chaque enfant ou disponible en mairie auprès du secrétariat.

Exceptionnellement, pour cas de force majeure, une inscription pourra être prise par téléphone pour le jour même, entre 9 h 00 et 16 h 00 au 06 73 34 57 93 ou en mairie au 04 76 71 05 47 ou 06 73 33 97 21.

Les inscriptions par courriel, pour le jour même, ne seront pas prise en compte, ni les messages sur le répondeur téléphonique du téléphone portable.

Enfants de moins de 6 ans :

Les inscriptions en journée complète ne sont pas autorisées. L'enfant peut être accueilli soit le matin, soit le soir afin de respecter au mieux son rythme biologique.

4 – TARIFS votés en conseil municipal

Le tarif forfaitaire du service de garderie, goûter compris, est voté en conseil municipal.

Le règlement se fera au mois. Le paiement devra intervenir dans les huit jours suivant l'envoi de la facture.

Il est ici précisé qu'en cas de dépassement d'horaire le soir à 17 h 30, le tarif applicable pour un départ à 18 h 30 sera retenu.

Une tolérance de 10 minutes sera accordée aux familles utilisant le service pour plusieurs enfants et dont au moins l'un d'eux est inscrit en garderie périscolaire maternelle.

En cas de dépassement d'horaire à 18 h 30, une majoration à hauteur d'une journée complète sera facturée.

Pour les enfants de l'école maternelle, en cas de retard des familles à 16 h, heure de sortie de classe, les enfants seront déposés à la garderie périscolaire et le tarif de la première tranche jusque 17h30 sera appliqué.

5 – RÈGLES DE CONDUITE

Règles pour l'utilisation des toilettes

- Les enfants doivent, avant d'utiliser les toilettes, faire une demande auprès du personnel.
- Par grosse chaleur, les enfants sont autorisés à boire, mais il conviendra de veiller à la bonne utilisation des lavabos et d'éviter les jeux d'eau à l'intérieur des locaux.

Règles pour les jeux de cour

Sont interdits :

- les bousculades, poussages, coups de pieds, frappes à l'aide des mains
- les tirs de ballons avec le pied en présence d'enfants de CP, CE1
- les tirs de ballons avec le pied avec l'intention de faire une mauvaise action (viser un (e) camarade, un carreau de fenêtre, le personnel)
- les jeux avec la corde à sauter posée autour du cou d'un enfant

- en cas de neige, les glissades et les boules de neige
- les vols d'objets à des camarades ou jouer avec leurs vêtements (bonnets, gants...)
- les dégradations sur les bâtiments, sur le matériel ou les plantations (casser ou se suspendre aux arbres)
- les mauvaises attitudes envers le personnel ou un camarade qu'elles soient physiques ou morales
- les cris ou hurlements intempestifs
- les insolences et écarts de langage

Il est également interdit :

- de grimper sur le mur côté route dans la cour du haut
- de grimper sur les murs du préau du haut
- de jouer dans les escaliers qui donnent accès au préfabriqué
- d'accéder aux escaliers et de grimper sur la barrière côté sortie de secours dans la cour du bas
- de sortir de l'enceinte scolaire qui est délimitée par une chaîne entre la cantine et l'école maternelle
- de dégrader les plantations, de laisser les papiers sur le sol.

En cas de non-respect, un premier avertissement oral sera donné, puis une sanction de type "temps calme sur un banc" pourra intervenir, une exclusion pourra être prononcée.

Sont autorisés :

- les jeux de ballons en respectant les consignes de sécurité donnés par le personnel - ballon remis par l'adulte et rangé en fin de surveillance – (les ballons sont rangés à la cantine)
- la corde à sauter dans son utilisation normale
- le jeu de l'élastique
- les jeux de marelles
- les jeux de billes, pogs, jeux de cartes...
- la lecture
- les groupes de discussions calmes
- les jeux de cour réservés aux enfants de l'école maternelle
- en hiver, la fabrication d'igloos, de bonhommes de neige ou autres sculptures

rappel : les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte scolaire pour aller chercher un ballon. Soit un adulte est disponible et pourra récupérer le ballon, soit l'adulte de surveillance attendra 13 h 30 ou 18 h 30 pour aller chercher le ballon. De même, lorsque le ballon est sur le toit d'un bâtiment ou accroché dans un buisson ou un arbre, l'adulte de surveillance ne doit en aucun cas laisser les enfants seuls pour aller chercher la perche ou l'outil nécessaire pour reprendre le ballon. Il le fera à partir de 13h 30 ou 18 h 30, ou bien fera appel à un autre adulte. Parfois, un enfant peut être autorisé à reprendre un ballon à l'extérieur de la cour si l'adulte présent garde le visuel sur l'enfant (jardin du cabinet médical), également l'adulte peut autoriser un enfant à prendre la perche dans les locaux de la cantine en veillant à la sécurité des enfants présents dans la cour.

6 – CONDITIONS DE RADIATION

La municipalité se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne respecteront pas les horaires de la garderie (sauf cas exceptionnel et justifié) ou qui n'auront pas réglé leur participation. Elle ne pourra être tenue responsable des enfants déposés avant 7 h 30.

Le non-respect du personnel, des locaux et du matériel entraînera des avertissements, sanctions ou radiations ainsi que la remise en état aux frais des parents responsables.

7 – ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES (musique, chant, danse, théâtre...)

La mairie devra être avertie par courrier de toute activité extra-scolaire pratiquée par un enfant. Ce courrier précisera les horaires de l'activité et l'autorisation parentale à quitter, puis éventuellement revenir à la garderie périscolaire. Une copie de ce courrier sera remise au personnel encadrant. La commune dégage toute responsabilité quant au non retour d'un enfant à la garderie.

8 – GESTION EXCEPTIONNELLE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La mairie pourra être amenée à fermer le service de garderie si des mesures exceptionnelles sont prescrites par les autorités préfectorale et/ou gouvernementale (arrêtés, lois, décret...) ou par manque de personnel.

9 – ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile »

10 – OBSERVATIONS

L'accès aux locaux se fera à pied, le chemin des écoles depuis la pharmacie étant interdit à la circulation sauf autorisation préalable délivrée en mairie.

Le présent règlement sera reconduit tacitement.

Fait à Theys, le 1^{er} septembre 2023